

# Décisions du maire

Information du conseil municipal - Séance du 15 mars 2023



## DECISION DU 2 NOVEMBRE 2022

**Décision portant contrats avec la société ABELIUM Collectivités pour la mise à disposition, la maintenance et l'hébergement du logiciel Domino Web 2, Diabolo Web 2 [module Enfance Jeunesse], Mentalo Web 2 [relais petite enfance], Mikado Web 2 [module Petite Enfance], Lasido Web 2 [module Ecole de Musique], Cogito Web 2 [module inscriptions scolaires], Portail familles Modulo'Borne [système de pointage pour la petite enfance] et Modulo'Tab [système de pointage pour le restaurant scolaire]**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, la municipalité a décidé d'équiper la collectivité de logiciels permettant de gérer les activités liées à la petite enfance et aux structures enfance et jeunesse (restauration scolaire, inscriptions scolaires, accueils de loisirs, enseignements artistiques...) et de mettre en place un portail familles permettant notamment de faciliter les inscriptions et les paiements en ligne,

**Considérant** qu'il convient de renouveler les contrats de mise à disposition, de maintenance et d'hébergement de ces logiciels arrivés à échéance le 31 août 2022,

**Monieur le Maire a décidé de** passer avec la société ABELIUM Collectivités, sise à PLEURTUIT (35730), 4 rue du clos de l'Ouche, des contrats de mise à disposition du logiciel Domino Web 2 avec le module Enfance Jeunesse [Diabolo Web 2], le module Petite Enfance [Mikado Web 2], le module Ecole de Musique [Lasido Web 2], le module relais petite enfance [Mentalo Web 2], le portail familles, des systèmes de pointage pour la petite enfance [MODULO'BORNE] et le restaurant scolaire [MODULO'TAB], et le portail familles. Dans le cadre de la migration vers la nouvelle version, l'ensemble de ces licences est offert.

**Monsieur le Maire a décidé de** passer avec la société ABELIUM Collectivités, un contrat de licence de mise à disposition du logiciel DOMINO WEB 2 [Contrat n° CT00014329]. Ce contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la collectivité peut faire usage du logiciel dont elle a acquis les droits d'utilisation.

**Monsieur le Maire a décidé de** passer avec la société ABELIUM Collectivités un contrat de maintenance du logiciel DOMINO WEB 2 [Contrat n°CT00014329]. Ce contrat a pour objet de définir les conditions de support et de maintenance sur le logiciel Domino Web 2. Le coût annuel de ce contrat de maintenance s'élève à 1 638.68 € HT.

**Monsieur le Maire a décidé de** passer avec la société ABELIUM Collectivités un contrat d'hébergement de l'application DOMINO WEB 2 [Contrat n°CT 00014330]. Ce contrat a pour objet de définir les conditions de la prestation d'hébergement de l'application Domino Web 2 sur le serveur de la société ABELIUM Collectivités. Le coût annuel de ce contrat d'hébergement s'élève à 1 260.05 € HT.

**Monsieur le Maire a décidé de** passer avec la société ABELIUM Collectivités un contrat de licence de mise à disposition du logiciel MODULO'TAB [Contrat n°CT00014331] pour les systèmes de pointage du restaurant scolaire. Ce contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la collectivité peut faire usage du logiciel dont elle a acquis les droits d'utilisation.

**Monsieur le Maire a décidé de** passer avec la société ABELIUM Collectivités un contrat de maintenance du logiciel MODULO'TAB [Contrat n°CT00014331] pour les systèmes de pointage du restaurant scolaire. Ce contrat a pour objet de définir les conditions de support et de maintenance sur le logiciel MODULO'TAB. Le coût annuel de ce contrat de maintenance s'élève à 409.55 € HT.

**Monsieur le Maire a décidé de** passer avec la société ABELIUM Collectivités un contrat de licence de mise à disposition du logiciel MODULO'BORNE [Contrat n° CT00014332] pour les systèmes de pointage du pôle petite enfance. Ce contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la collectivité peut faire usage du logiciel dont elle a acquis les droits d'utilisation.

**Monsieur le Maire a décidé de** passer avec la société ABELIUM Collectivités un contrat de maintenance du logiciel MODULO'BORNE [Contrat n°CT00014332] pour les systèmes de pointage du pôle petite enfance. Ce contrat a pour objet de définir les conditions de support et de maintenance sur le logiciel MODULO'BORNE. Le coût annuel de ce contrat de maintenance s'élève à 367.69 € HT.

**Monsieur le Maire a décidé de** passer avec la société ABELIUM Collectivités un contrat de licence de mise à disposition du logiciel PORTAIL FAMILLES PWA [Contrat n° CT00014333]. Ce contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la collectivité peut faire usage du logiciel dont il a acquis les droits d'utilisation.

**Monsieur le Maire a décidé de** passer avec la société ABELIUM Collectivités un contrat de maintenance du logiciel PORTAIL FAMILLES PWA [Contrat n° CT00014333]. Ce contrat a pour objet de définir les conditions de support et de maintenance sur le logiciel PORTAIL FAMILLES PWA. Le coût annuel de ce contrat de maintenance s'élève à 513.37 € HT.

**Monsieur le Maire a décidé de** passer avec la société ABELIUM Collectivités un contrat d'hébergement de l'application PORTAIL FAMILLES PWA [Contrat n°CT00014334]. Ce contrat a pour objet de définir les conditions de la prestation d'hébergement de l'application Portail Familles sur le serveur de la société ABELIUM Collectivités. Le coût annuel de ce contrat d'hébergement s'élève à 546.12€ HT.

Ces contrats prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour une durée initiale de 36 mois. Le contrat sera ensuite prorogé par tacite reconduction pour une période de même durée sauf refus exprimé par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie trois mois avant la date de renouvellement du contrat.



## **DECISION DU 27 DECEMBRE 2022**

### **Décision portant contrat de services d'applicatifs hébergés CPS1 / ST GENEST LERPT/1222 avec la société DECALOG pour la maintenance et l'hébergement du logiciel de la médiathèque**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que, par décision en date du 7 décembre 2021, a été approuvé un contrat avec la société DECALOG pour la maintenance et l'hébergement du logiciel de la médiathèque,

**Considérant** que la médiathèque s'est dotée d'une nouvelle version de son logiciel et qu'il convient de souscrire un contrat pour en assurer la maintenance et l'hébergement,

**Monsieur le Maire a décidé de** passer un contrat de services d'applicatifs hébergés n° CPS1/ST GENEST LERPT/1222, avec la société DECALOG sise à GUILHERAND GRANGES (07500), 1244 rue Henri Dunant.

Ce contrat a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la société DECALOG assurera la maintenance et l'hébergement de DECALOG SIGB et DECALOG PORTAIL PRO.

Le coût annuel de ce contrat de service d'applicatifs hébergés s'élève à 2 063,22 € HT.

Ce contrat prend effet à compter du 12 décembre 2022 et son échéance est fixée au 31 décembre 2025.



## DECISION DU 27 DECEMBRE 2023

### **Décision portant contrat avec la société DILICOM pour la mise à disposition à la médiathèque des visuels de première de couverture des livres référencés dans le fichier exhaustif du livre**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** qu'il est nécessaire de souscrire un abonnement pour bénéficier de la mise à disposition à la médiathèque des visuels de première de couverture des livres référencés dans le fichier exhaustif du livre,

**Considérant** la proposition de la société Dilicom,

**Monsieur le Maire a décidé** de passer un contrat de services avec la société DILICOM, sis à PARIS (75006) 60 rue Saint-André des Arts. Ce contrat fixe les conditions et modalités d'utilisation par la commune des visuels mis à disposition sur la plateforme de DILICOM.

Le contrat est annexé à la présente décision. Le coût annuel de ce contrat de services, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, s'élève à 4 € HT/mois .



## DECISION DU 2 JANVIER 2023

### **Décision portant actualisation des tarifs municipaux**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L2122-22-2°, le Maire peut être chargé de fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

**Vu** les décisions en date du 25 août 2022, 1<sup>er</sup> septembre 2022 et 22 décembre 2022,

**Considérant** qu'il convient de procéder une nouvelle fois à l'actualisation de certains tarifs municipaux,

**Monsieur le Maire a décidé :**



**ARTICLE 1 :** De fixer **les tarifs de location de la salle polyvalente Louis Richard et de la salle Pierrafoy** comme suit (Décision du 25 août 2022) :

Les tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre de chaque année (du 01/01/N au 31/12/N).

		petites salles			grande salle		
		location		caution	location		caution
		Tarifs	Tarifs	Tarifs	Tarifs	Tarifs	Tarifs
Typologie de la demande		2023	2024	2023 2024	2023	2024	2023 2024
LOCAUX	Manifestation annuelle, caritative ou humanitaire, ouverte au public, en semaine ou le week-end	0,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
	Réunions de bureau, assemblée générale, activités associatives en semaine n'accueillant que les adhérents	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Réunions de bureau, assemblée générale, activités associatives le week-end ou jours fériés n'accueillant que les adhérents	49,00 €	50,00 €	0,00 €	196,00 €	200,00 €	0,00 €
	Réunions de syndicats de copropriétés en semaine	49,00 €	50,00 €	0,00 €	196,00 €	200,00 €	0,00 €
	Autres manifestations associatives ouvertes au public, comités d'entreprises et particuliers de la commune, le week-end	294,00 €	300,00 €	500,00 €	1 176,00 €	1 200,00 €	1 000,00 €
	Autres manifestations associatives ouvertes au public, comités d'entreprises et particuliers de la commune, la semaine (par jour)	59,00 €	60,00 €	100,00 €	235,00 €	240,00 €	1 000,00 €
	Personnel municipal le week-end et les jours fériés	147,00 €	150,00 €	500,00 €	588,00 €	600,00 €	1 000,00 €

	Personnel municipal la semaine (par jour)	29,50 €	30,00 €	100,00 €	118,00 €	120,00 €	1 000,00 €
	Réunions municipales à caractère politique organisées en semaine	0,00 €	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
EXTERIEURS	Associations, comités d'entreprises et particuliers extérieurs à la commune en semaine ou le week-end	735,00 €	750,00 €	750,00 €	2 352,00 €	2 400,00 €	2 000,00 €
	Réunions de bureau, assemblée générale, activités associatives n'accueillant que les adhérents en semaine	368,00 €	375,00 €	750,00 €	1 176,00 €	1 200,00 €	2 000,00 €
	Réunions à caractère politique organisées en semaine	98,00 €	100,00 €	0,00 €	392,00 €	400,00 €	0,00 €

\* En application des tarifs mis en place, la gratuité annuelle est accordée aux associations locales pour leur permettre le financement des activités liées à leur objet social. A défaut, toute location est soumise à tarification ».

- Une participation est demandée aux associations qui souhaitent utiliser le lave-vaisselle :
  - 49,00 € à compter du 01/01/2023
  - 50,00 € à compter du 01/01/2024.
- Un tarif de 28,00 €/heure sera appliqué lorsque la location de la salle Louis Richard nécessitera une prestation de nettoyage supplémentaire par les services municipaux, en dehors de leurs horaires habituels d'intervention.
- Pénalité pour absence de **nettoyage de la salle polyvalente Louis Richard** : En cas de non-respect des dispositions, prévues à l'article 11 de la convention de location, relatives au nettoyage de la salle (balayer la salle, nettoyer les tables et les chaises, nettoyer les réfrigérateurs, vider les bouteilles en verre dans le conteneur public, laver et désinfecter les sanitaires) **une pénalité financière** sera appliquée au preneur (particulier ou association) :
  - ↳ 392,00 € à compter du 01/01/2023
  - ↳ 400,00 € à compter du 01/01/2024.
- Location de salle avec implantation de chapiteau (à la charge du loueur) : 4,00 euros/m<sup>2</sup> (décision du 25 août 2023)

**ARTICLE 2** : De fixer, les tarifs **de location du préau de l'école primaire Pasteur** et les tarifs **de location du préau de l'école primaire Pasteur avec mise à disposition d'un chapiteau, en période de vacances scolaires uniquement**, comme suit (Décision du 25 août 2022) :

	Location du préau	Caution	Location du préau avec mise à disposition d'un chapiteau	Caution
Tarifs 2023	73,50 €	300,00 €	147,00 €	300,00 €
Tarifs 2024	75,00 €	300,00 €	150,00 €	300,00 €

\* Les tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier de chaque année jusqu'au 31 décembre de l'année suivante (du 01/01/N au 31/12/N+1)..

➔ **ARTICLE 3** : De fixer les **taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif et micro-crèche (pour les nouveaux contrats à compter du 2 janvier 2023)**, comme suit (Décision du 2 janvier 2023) :

Tarifcation horaire appliquée sur les revenus réels, suivant le tableau ci-dessous :

Nombre d'enfants	Du 01/01/2023 au 31/12/2023
1 enfant	0,0619 %
2 enfants	0,0516 %
3 enfants	0,0413 %

4 enfants	0,0310 %
5 enfants	0,0310 %
6 enfants	0,0310 %
7 enfants	0,0310 %
8 enfants	0,0206 %
9 enfants	0,0206 %
10 enfants	0,0206 %

Les tarifs sont majorés de 20 % pour les non-résidents lerptiens à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 (CM du 22 septembre 2008)

**ARTICLE 4** : De fixer, pour l'année scolaire 2022-2023, les tarifs **du restaurant scolaire** comme suit (Décision du 25 août 2022) :

Tarifs 2022-2023		
Réguliers	QF < ou = 500	1,00 €
	QF 501 à 800	3,80 €
	QF 801 à 1100	4,65 €
	QF 1101 à 1500	5,25 €
	QF >1501	5,50 €
Occasionnels (inscription ponctuelle, sans régularité)		6,20 €
Extérieurs		6,00 €
Tarif panier repas (PAI)		2,00 €
Adultes QF < ou = 800		4,65 €
Adultes QF >800		6,20 €
Réservation hors délai ou absence d'annulation supplément		1,50 €
Non inscrit		7,50 €

**ARTICLE 5** : De fixer, pour l'année scolaire 2022-2023, les tarifs **du service de transports scolaires organisé par la commune en qualité d'autorité de second rang** (service complémentaire à celui organisé par Saint Etienne Métropole), comme suit (Décision du 25 août 2022) :

Le tarif s'élève à 100 € pour l'année scolaire 2022/2023 et se décompose comme suit pour chacun des trimestres :

- ↳ 40,00 € pour le premier trimestre de l'année scolaire 2022-2023
- ↳ 30,00 € pour le second trimestre de l'année scolaire 2022-2023
- ↳ 30,00 € pour le troisième trimestre de l'année scolaire 2022-2023.

**ARTICLE 6** : De fixer, à compter de la saison 2022-2023, les tarifs **de la saison culturelle**, comme suit (Décision du 25 août 2022) :

- Tarifs reportages audiovisuels

Reportages	
Tarif de base	6,00 €
Tarif réduit	4,00 €
Abonnement Plein Tarif (6 reportages)	30,00 €
Abonnement Tarif réduit (6 reportages)	20,00 €

- Tarif spectacles vivants

Spectacles vivants	
Tarif de base	14,00 €
Tarif réduit	8,00 €
Tarif exceptionnel (promotion 1 seul spectacle concerné sur la saison)	10,00 €
Abonnement Plein tarif (4 spectacles)	46,00 €
Abonnement Tarif réduit (4 spectacles)	30,00 €

Abonnement Plein Tarif (6 spectacles)	66,00 €
Abonnement Tarif réduit (6 spectacles)	43,00 €
Tarif associations et entreprises lerptiennes (6 spectacles) si au moins 5 abonnés parmi leurs membres	60,00 €
Tarif groupes préconstitués (sur réservation) : centre de loisirs, collèges/lycées, etc.	5 €/personne/spectacle gratuit pour les accompagnateurs

- **Conférences Université pour Tous :**

Conférences	
Tarif de base	5,00 €
Tarif réduit	3,00 €
Abonnés autres antennes UPT	3,00 €

Le « **tarif réduit** » s'applique au personnel municipal, aux jeunes âgés de moins de 16 ans, ainsi qu'à ceux de 16 ans à 25 ans sur présentation de la carte étudiant, aux chômeurs, et aux personnes titulaires de la carte d'invalidité. Le « **tarif exonéré** » s'applique aux enfants de moins de 12 ans résidant à St Genest Lerpt

La **gratuité** s'applique pour les bénévoles du Festival Là où va l'indien, pour les professionnels ou les compagnies ayant une invitation, pour les gagnants d'un lot mairie (exemple : nouveaux arrivants, lotos, kermesses et autres manifestations sur présentation du coupon validé par la mairie).

➔ **ARTICLE 7 :** De fixer, à compter du 2 janvier 2023, les tarifs des activités proposées par l'école municipale d'enseignements artistiques, comme suit (Décision du 2 janvier 2023) :

- **Tarifs des cotisations:** l'inscription est annuelle, possibilité de règlement par trimestre si intégration en cours d'année

	Lerptien	Non lerptien
Jardin sonore	120,00 €	130,00 €
Cours (éveil, danse, théâtre ...)	195,00 €	215,00 €
Cursus individuel Musique 30 minutes	350,00 €	425,00 €

- **Remise sur tarifs**

Remise si quotient familial < 700	30 %
-----------------------------------	------

- **Tarifs GALA**

	Moins de 5 ans	De 5 à 10 ans	Plus de 10 ans
Danse	Gratuité	5 €	10 €
Musique			
Théâtre			

**ARTICLE 8 :** De fixer les tarifs des animations organisées par le comité des fêtes, comme suit (Décision du 25 août 2022 et du 22 décembre 2022) :

- **Tarif des animations (concours de belote, thé dansant ...)**

Tarif d'entrée individuelle	10,00 €
-----------------------------	---------

- **Tarifs Sainte Barbe** (Décision du 4 décembre 2015)

Tarif du repas	30,00 €
----------------	---------

- **Tarifs Téléthon**

Tarif du repas sur place	12,00 €
Tarif du repas à emporter	10,00 €
Tarif soupe aux choux sur place ou à emporter	8,00 €

- **Tarifs des buvettes** [animations (concours de belote, thé dansant...), Sainte Barbe, Téléthon]

Tarif jus de fruits et sodas divers	1,50 €
Tarif bière	2,00 €
Tarif vin (la bouteille de 75 cl)	8,00 €
Tarif vin (le pot de 50 cl)	4,50 €
Tarif vin (le verre)	1,50 €
Tarif café, thé, infusions	0,50 €
Tarif eau plate (la bouteille de 1 L.)	1,00 €
Tarif eau gazeuse (la bouteille de 1 L.)	1,50 €
Tarif champagne (la bouteille)	25,00 €
Tarif champagne (la coupe)	4,00 €

- **Tarifs du réveillon du 31 décembre** (Décision du 16 novembre 2018)

Tarif d'entrée individuelle adulte	64,00 €
Tarif d'entrée individuelle enfant	17,00 €

**ARTICLE 9** : De fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les tarifs **de la médiathèque**, comme suit (Décision du 24 décembre 2021) :

- **Inscriptions :**

	Lerptiens	Non-Lerptiens
Enfants (- de 18 ans)	Gratuit	6,00 €
Non imposables / Etudiants	6,00 €	9,00 €
Adultes (+ de 18 ans)	12,00 €	18,00 €
Scolaires, Associations, établissements petite enfance, maison de retraite...	Gratuit	24,00 €
Personnel municipal	Gratuit	

- **Impressions et photocopies :**

Format	Tarif
A4 N&B	0,18 €
A3 N&B	0,36 €
A4 Couleurs	1,00 €
A3 Couleurs	2,00 €

- **Documents détériorés, perdus ou non restitués :**

Carte perdue ou non fonctionnelle : 2 €

Type de documents	Détériorés ou perdus	Jamais restitués (Trésorerie)
Livres	Remplacement à l'identique ou par un livre d'un montant similaire proposé par les bibliothécaires	Forfait de 20 €
CD et Textes Lus	Remplacement à l'identique ou par un CD d'un montant similaire proposé par les bibliothécaires	Forfait de 17 €
Partitions	Forfait de 17 €	Forfait de 20 €
DVD	Forfait de 22 €	Forfait de 28 €
Revue	Forfait de 3 €	Forfait de 17 €

• **Pénalités de retard :**

Type de rappel	Tarif
R 1 (après 8 jours de retard)	0 € / courrier ou mail
R 2 (après 22 jours de retard)	3 € / courrier ou mail
R 3 (après 36 jours de retard)	5 € / courrier
R 4 (après 50 jours de retard)	10 € / courrier

Ces tarifs se substituent les uns aux autres, ils ne se cumulent pas.

**ARTICLE 10 :** De fixer les tarifs **des copies de documents administratifs délivrés au public**, comme suit (Décision du 29 septembre 2008):

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif

**Considérant** que pour la mise en œuvre du droit d'accès aux documents administratifs, il convient de fixer le tarif des copies nécessitées pour l'exercice de ce droit d'accès,

Le prix unitaire de la copie délivrée aux usagers dans l'exercice de leur droit d'accès aux documents administratifs est fixé comme suit :

**Sur support papier :**

Format	Tarif
A4 N&B	0,18 €
A3 N&B	0,36 €
A4 Couleurs	1,00 €
A3 Couleurs	2,00 €

**Sur cédérom :** 2,75 € par cédérom

Le coût de l'envoi postal n'est pas inclus dans les frais mentionnés à l'article 1. Le demandeur est avisé du montant total des frais à acquitter, dont le paiement préalable peut être exigé.

**ARTICLE 11 :** De fixer les tarifs **des concessions de cimetière** comme suit (Décision du 25 août 2022):

*Concessions temporaires « fosses et caveaux »*

	A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023
<b>FOSES DE 3,75 m<sup>2</sup></b>	<b>Total Fosse</b>
15 ans	430,00 €
30 ans	774,00 €
<b>CAVEAUX DE 7,5 m<sup>2</sup></b>	<b>Total Caveaux</b>
50 ans	2 150,00 €

**ARTICLE 12 :** De fixer les tarifs **des concessions des cases du columbarium** et **des concessions des cavurnes** comme suit (Décision du 25 août 2022):

A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023			
Durée de la concession	case columbarium	cavurne (ou emplacement sans monument)	cavurne (avec monument)
5 ans	322,50 €		
10 ans	580,50 €	430,00 €	645,00 €
15 ans		645,00 €	967,50 €



**ARTICLE 13** : De fixer les tarifs **des droits de place - Vogue** comme suit (Décision du 25 août 2022) :

A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023			
N°tarif	type d'attraction	droit de place WE	redevance animation et feu d'artifice
1	grand manège et cirque	80,00 €	160,00 €
2	moyen manège	72,00 €	144,00 €
3	petit manège enfant	40,00 €	80,00 €
4	confiseries, tirs, jeux monnayeurs	36,00 €	72,00 €

➔ **ARTICLE 14** : De fixer les tarifs **des droits de place - Marchés** comme suit (Décision du 2 janvier 2023)

A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023	
<b>Abonnement trimestre : 1 marché par semaine</b>	
< 6 m <sup>2</sup>	16,00 €
6 à 10 m <sup>2</sup>	21,30 €
10 à 12 m <sup>2</sup>	28,40 €
+ de 20 m <sup>2</sup>	39,05 €
<b>Abonnement trimestre : 2 marchés par semaine</b>	
< 6 m <sup>2</sup>	31,95 €
6 à 10 m <sup>2</sup>	42,60 €
10 à 12 m <sup>2</sup>	56,80 €
+ de 20 m <sup>2</sup>	78,10 €
<b>Marché occasionnel : camion étalage - pizzeria - etc..... par demi-journée</b>	
< 6 m <sup>2</sup>	8,00 €
6 à 10 m <sup>2</sup>	10,60 €
10 à 12 m <sup>2</sup>	14,20 €
+ de 20 m <sup>2</sup>	19,50 €
<b>Expo - Véhicules par jour et par véhicule</b>	
	8,00 €
<b>Stands publicitaires (6 m<sup>2</sup>) par jour</b>	
	32,00 €
<b>Raccordement à la borne électrique municipale par jour de marché</b>	
	3,50 €

**ARTICLE 15** : De fixer les tarifs **des droits de place - Emplacements de taxis** comme suit (Décision du 25 août 2022) :

- 190,00 € / an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**ARTICLE 16** : De fixer le montant de **la redevance d'occupation du domaine public par les commerçants** comme suit (Décision du 25 août 2022) : Le montant de la redevance forfaitaire d'occupation en direction des commerces utilisant le domaine public pour installer des terrasses (café) ou des étals (fleuriste, primeur) est fixé à :

- 28,00 € / m<sup>2</sup> et par an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**ARTICLE 17** : De fixer le montant de la **redevance pour évènement d'ordre privé nécessitant l'occupation de l'espace communal** comme suit (Décision du 25 août 2022) :

- 4,00 €/m<sup>2</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**ARTICLE 18** : De fixer les tarifs **des opérations de mise en fourrière automobile** comme suit (Décision du 31 décembre 2020) :

□ **Tarifs d'immobilisation matérielle** (arrêté ministériel du 03/08/2020)

Immobilisation matérielle	Opérations préalables	Enlèvements	Garde Journalière	Expertise
Véhicules poids lourds (44 T ≥ PTAC > 19 T)				
7,60	22,90	274,40	9,20	91,50
Véhicules poids lourds (19 T ≥ PTAC > 7.5 T)				
7,60	22,90	213,40	9,20	91,50
Véhicules poids lourds (7.5 T ≥ PTAC > 3.5 T)				
7,60	22,90	122,00	9,20	91,50
Voitures particulières				
7,60	15,20	121,27	6,42	61,00
Autres véhicules immatriculés				
7,60	7,60	45,70	3,00	30,50
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteurs et quadricycles à moteur non soumis à réception				
7,60	7,60	45,70	3,00	30,50

**ARTICLE 19** : De fixer les tarifs **des opérations de mise en fourrière animale** comme suit (Décision du 25 août 2022) :

	A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023
Frais de capture	120,00 €
Forfait journalier	40,00 €


**ARTICLE 20** : De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les tarifs **publicitaires du bulletin municipal** comme suit (Décision du 28 novembre 2013) :

La collectivité a décidé d'ouvrir les bulletins municipaux à des annonceurs publicitaires et de prendre en charge directement l'ensemble de la procédure. Les tarifs publicitaires municipaux pour insertion dans le bulletin municipal ont été fixés comme suit :

Publicité	Intérieur	Couverture
Page	1 100,00 €	1 230,00 €
Demi (130 x190)	600,00 €	670,00 €
Quart (130 x90)	330,00 €	370,00 €
Huitième (90x60)	190,00 €	210,00 €

Remise pour fidélité :

- 10 % : une parution par an dès la deuxième année
- 20 % : deux parutions annuelles dès la première année
- 25 % : deux parutions annuelles sans discontinuité depuis deux ans minimums

 **ARTICLE 21** : De fixer le **montant de l'allocation pour les noces d'or (50 ans), de diamant (60 ans), de palissandre (65 ans) et de platine (70 ans)** comme suit (Décision du 31 décembre 2020) :

- 200 €, qui pourront être versés sous la forme d'un chèque de 100 € minimum et de bons d'achat de 20 € chez les commerçants lerptiens partenaires pour une quantité déterminée chaque année.

sous réserve que ces époux soient inscrits sur la liste électorale communale de la Commune de St-Genest-Lerpt.

**ARTICLE 22** : De fixer la **pénalité pour perte de badge d'accès à un bâtiment municipal à 15 € par badge**. (Décision 31 décembre 2020)

**ARTICLE 23** : De fixer la **pénalité pour perte de badge d'accès marché à 50 € par badge**. (Décision 25 août 2022)

## DECISION DU 16 JANVIER 2023

### **Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec l'association Système Papikra, pour les représentations du spectacle « KRAKEN Orchestra », le jeudi 13 juillet 2023**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que des spectacles sont organisés dans le cadre de la saison culturelle,

**Monsieur le Maire a décidé de** passer un contrat de cession avec l'association Système Papikra, 9 rue des fabriques 68470 Feelling pour la représentation du spectacle « KRAKEN Orchestra » en déambulation, le jeudi 13 juillet 2023 à 21h.

Le montant global de la prestation est fixé à 3500 € incluant les frais de transport.

## DECISION DU 19 JANVIER 2023

### **Décision portant demande de subvention 2023 au titre du fonds de concours de Saint-Etienne Métropole pour le projet « Rénovation et extension de l'espace Pinatel »**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22-26, le maire peut être chargé de prendre toute décision pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

**Considérant** qu'une subvention peut être sollicitée au titre du fonds de concours de Saint Etienne Métropole pour le projet de rénovation et d'extension de l'Espace Pinatel.

**Monsieur le Maire a décidé de solliciter** une subvention pour l'année 2023 de 679 500 € auprès de Saint-Etienne Métropole au titre du fonds de concours pour le projet de rénovation et extension de l'espace Pinatel.

## DECISION DU 26 JANVIER 2023

### **Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec la compagnie Kiaï, pour les représentations du spectacle « PULSE », le vendredi 3 mars 2023**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que des spectacles sont organisés dans le cadre de la saison culturelle,.

**Monsieur le Maire a décidé de** passer un contrat de cession avec La compagnie Kiai, chez LE PALC 34 av du Marechal Leclerc BP 60101 51 000 Chalons en champagne pour les représentations du spectacle « PULSE », le vendredi 3 mars 2023 à 14h et 20h30.

Le montant global de la prestation est fixé à 3392.015 € incluant les frais de transport.

## DECISION DU 27 JANVIER 2023

### **Décision portant fixation d'un tarif de location de la salle polyvalente Louis Richard dans le cadre d'une entente intercommunale pour l'organisation d'une réunion par l'AFEAR le 11 février 2023**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L2122-22-2°, le Maire peut être chargé de fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

**Vu** la décision en date du 25 août 2022 fixant les tarifs municipaux,

**Considérant** qu'il convient de procéder à la fixation d'un tarif de location de la salle polyvalente pour l'AFEAR le 11 février 2023

**Monsieur le Maire a décidé de** fixer, dans le cadre d'une entente intercommunale, le tarif de location de la grande salle de la salle polyvalente Louis Richard pour l'organisation d'une réunion par l'AFEAR le 11 février 2023 à 350 €, et de fixer le montant de la caution à 1 000 €.



## **DECISION DU 30 JANVIER 2023**

### **Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec « ça va bien se passer », pour l'organisation d'un concert, à l'occasion de la fête de la musique, le 21 juin 2023**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que des spectacles sont organisés dans le cadre de l'animation municipale,

**Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat de cession avec « ça va bien se passer », 1100 route des Garennes 69440 Saint Catherine pour l'organisation d'un concert du groupe Sans voies, à l'occasion de la fête de la musique, le 21 juin 2023 à 21h. Le montant global de la prestation est fixé à 1300 € TTC.**



## **DECISION DU 31 JANVIER 2023**

### **Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec la compagnie « la Baroufada », pour les ateliers et défilé du Carnaval, le vendredi 24 février.**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que des manifestations sont organisées dans le cadre de l'animation municipale,

**Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat d'engagement avec la compagnie La Baroufada, 16 rue Royet – 42000 Saint-Etienne, pour les ateliers et défilé du Carnaval de janvier à Février 2023. Le montant global de la prestation est fixé à 3270.50 € TTC.**



## **DECISION DU 31 JANVIER 2023**

### **Décision portant convention avec GRAPES Innovations pour la participation à la formation « Etre responsable d'un établissement d'accueil de jeunes enfants » de Madame Michèle VERDIER**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** le besoin de formations adaptées relatives au secteur de la petite enfance,

**Vu** la proposition de la Société GRAPE INNOVATIONS,

**Monsieur le Maire a décidé d'inscrire Madame Michèle VERDIER à la formation « Analyse de la pratique professionnelle des responsables EAJE » organisée par la Société GRAPE INNOVATIONS, domiciliée 115 rue Vendôme 69006 Lyon. La formation est organisée dans les locaux de la Mairie de Villars, sur dix séances réparties de février à décembre 2023.**

**Le montant total de la formation s'élève à 317.00 € T.T.C.**

**La dépense est prélevée au budget général de la Commune à l'article 6184.**



## **DECISION DU 15 FEVRIER 2023**

### **Décision portant demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2023 pour la rénovation de l'espace d'accueil et de la salle du conseil municipal de St Genest Lerpt**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22-26, le maire peut être chargé de prendre toute décision pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

**Considérant** qu'une subvention peut être sollicitée au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2023 pour la rénovation de l'espace d'accueil et de la salle du conseil municipal,

**Monsieur le Maire a décidé de solliciter** une subvention pour l'année 2023 auprès de l'Etat, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local visant à soutenir le projet d'investissement de la rénovation de l'espace d'accueil et de la salle du conseil municipal.



## **DECISION DU 15 FEVRIER 2023**

### **Décision portant demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2023 pour la démolition et la reconstruction de la tribune et du boulodrome**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22-26, le maire peut être chargé de prendre toute décision pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

**Considérant** qu'une subvention peut être sollicitée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2023 pour la démolition et la reconstruction de la tribune et du boulodrome,

**Monsieur le Maire a décidé de solliciter** une subvention pour l'année 2023 auprès de l'Etat, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2023, visant à soutenir le projet d'investissement de démolition et de reconstruction de la tribune et du boulodrome.



## **DECISION DU 20 FEVRIER 2023**

### **Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec l'association Gravitation pour la représentation du spectacle « Le grand écart », vendredi 24 mars 2023.**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que des spectacles sont organisés dans le cadre de la saison culturelle,

**Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat de cession** avec l'association Gravitation 8/10 avenue de Chardonnet 25000 Besançon, pour la représentation du spectacle « Le grand » le vendredi 24 mars 2023 à 20h30 à l'atelier de Monsieur Rascle au 10 rue Gambetta 42530 Saint Genest Lerpt.

Le montant global de la prestation est fixé à 2046.52 € TTC 464.02 € de transport

## DECISION DU 21 FEVRIER 2023

### **Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec l'association La Grenade pour la représentation du spectacle « Les petits canards », vendredi 2 juin 2023**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que des spectacles sont organisés dans le cadre de la saison culturelle,

**Monsieur le Maire a décidé de** passer un contrat de cession avec l'association La Grenade, 16 rue Imbert Colomes 69001 Lyon pour la représentation du spectacle « Les petits canards » le vendredi 2 juin 2023 à 20h30 à l'espace Pinatel rue Eugène Bonnardel 42530 Saint Genest Lerpt.

Le montant global de la prestation est fixé à 1800 € TTC dont 200 € de transport

## DECISION DU 28 FEVRIER 2023

### **Décision portant fixation d'un tarif de location de la salle polyvalente Louis Richard pour l'organisation d'un thé dansant par le comité Timbre Polonia le 23 avril 2023**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L2122-22-2°, le Maire peut être chargé de fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

**Vu** la décision en date du fixant les tarifs municipaux le 23 août 2022,

**Considérant** qu'il convient de procéder à la fixation d'un tarif de location de la salle polyvalente pour l'organisation d'un thé dansant par le Comité Timbre Polonia le 23 avril 2023

**Monsieur le Maire a décidé de** fixer à 350 € le tarif de location de la grande salle de la salle polyvalente Louis Richard pour l'organisation d'un thé dansant par le Comité Timbre Polonia le 23 avril 2023 et de fixer le montant de la caution à 1 000 €.